

SYSTEME DE TRANSPONDEURS – saison 2019

Depuis la saison 2016, les clubs Ufolep ont validé la mise en place d'un système de chronométrage par transpondeurs.

Ce document vise à vous informer des conditions générales d'utilisation dans le cadre des épreuves inscrites au calendrier Ufolep.

Conditions générales de mise en place

- Toute nouvelle association affiliée à l'Ufolep et dont les licenciés participent au critérium doit s'acquitter d'une participation forfaitaire unique (« droit d'entrée ») d'un montant de 250 €.
- L'Ufolep est propriétaire des équipements centraux (système informatique et logiciels, décodeurs...etc) et en confie la gestion à l'équipe technique.
- Constitution d'une équipe technique pour assurer le fonctionnement du matériel. Chaque club est sollicité pour former un référent sur l'utilisation du matériel.
- Organisation d'une formation pour les référents en 2019, sur demande.

Conditions de mise en place pour les pilotes :

- Toute inscription au championnat régional oblige à l'acquisition d'un transpondeur individuel dont le pilote est propriétaire (coût : 92€ pour 2019)
- **Toute participation à une course en catégorie Open impose la location d'un transpondeur à la journée avec dépôt de caution.**
- L'achat du transpondeur est effectué par le pilote par l'intermédiaire de son club (*cf formulaire de commande joint*).